Image not found or type unknown

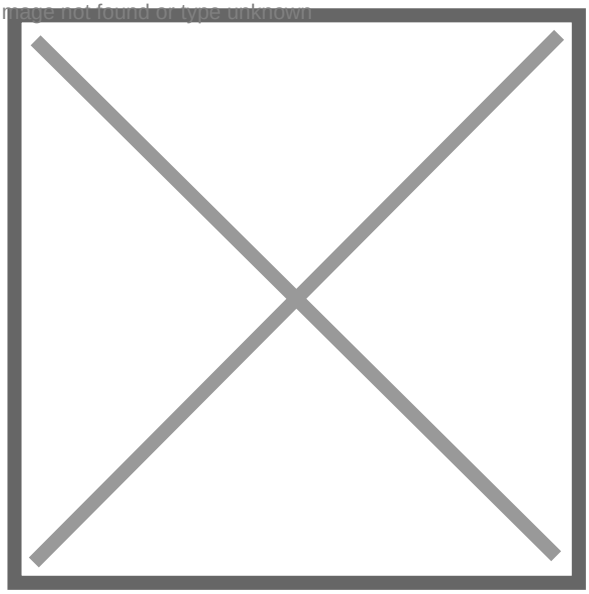

Changement d'assurances, litige

Par **Mariamney**, le **10/06/2015** à **15:10**

Bonjour,

Voila, je suis chez AXA depuis 10ans et je n'ai plus eu de voiture depuis 4 ans.
J'ai fait l'acquisition d'une petite voiture début mars et quand je les ai appelés pour la faire assurer, étant conductrice depuis 15 ans et n'ayant jamais fait d'accident de ma vie, non seulement ils me font payer a l'année, mais au prix fort, comme un jeune conducteur.

J'ai souscrit début mars, mais ayant trouvé 300e moins cher j'ai voulu les appeler et revenir sur ma souscription.
Mais je déménageais a ce moment la et mon chien était en fin de vie, période très dure et j'ai eu en parallèle d'autres galères.
Résultat, je pense que c'est trop tard pour arrêter mon assurance mais je précise que je n'ai jamais signé ni renvoyé le contrat, car je voulais m'en occuper et je n'ai pas pu a temps a chaque fois pour l'arrêter.

Ils m'ont envoyé une mise en demeure.

Que puis je faire svp? Ai je le droit de leur payer seulement les mois "consommés"? Suis je obligée de payer les 786e d'un coup comme ils me le demande alors que je suis vraiment dans l'incapacité de le faire?

J'aimerai partir de chez eux et souscrire a la moins chère que j'ai trouvé.

J'ai peur de me retrouver coincée et de ne pas pouvoir utiliser ma voiture,avec des poursuites, je suis en campagne.

Merci beaucoup de vos réponses.

Par **Lag0**, le **10/06/2015** à **17:25**

Bonjour,
Vous avez donc bien conclu un contrat par téléphone. Le contrat téléphonique est tout à fait valable lorsque c'est le client qui appelle sans qu'il ne soit nécessaire ensuite de confirmer par une signature (en revanche c'est obligatoire en cas de démarchage par l'assureur).
Vous êtes donc bien assuré pour au moins un an avant de pouvoir changer d'assurance et devez payer la prime prévue.

Par **Dominique Axa France**, le **15/06/2015** à **11:19**

Bonjour Mariamnay,

Je m'appelle Dominique et travaille au service Qualité AXA France.

Je viens de prendre connaissance de votre message.

Si, comme l'indique Lag0, votre contrat a été souscrit par téléphone , vous aviez un délai de 14 jours pour y renoncer par lettre recommandée (Cf. vos Conditions Générales)

En l'état, tout défaut de paiement entrainera la résiliation de votre contrat.

Vous ne serez plus assuré,toutefois vous resterez redevable de la totalité des sommes dues, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Si , comme vous l'évoquez, vous ne pouvez plus honorer en une seule fois le paiement de votre cotisation, je vous invite à vous rapprocher rapidement de votre agent afin de solliciter un paiement au semestre, ou par mois.

Cette modification doit être organisée avant la suspension de vos garanties (pour non paiement).

J'espère, par ces indications, avoir pu vous apporter des éclaircissements.

Sachez que je me tiens à votre disposition via la messagerie privée du forum.

Cordialement
Dominique R.
Qualité AXA France

Par **Mariamney**, le **17/06/2015** à **09:26**

Bonjour,

Merci beaucoup d'avoir pris le temps de me répondre Lago et Dominique, et pour toutes vos

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

explications.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés